

DÉCLARATION DU JAPON À LA SOUS-COMMISSION 2 (2E TOUR)

Germon du Nord

Le Japon soutient l'adoption des documents PA2-606A et PA2-607A.

Thon rouge de l'Est

Le Japon soutient le PA2-609A. La seule question qui reste en suspens est la demande d'allocation de la Russie. Lors du premier tour, le Japon a soutenu le report de cette discussion à la réunion de la Commission de 2021. Le Japon maintient sa position compte tenu de la nature complexe de la discussion et le fait que l'allocation demandée n'est pas insignifiante.

Thon rouge de l'Ouest

Le Japon pourrait soutenir la proposition du Président de la Sous-commission 2, à savoir que le scénario 3 du SCRS conseille des TAC en 2021-23 (2.350 t, 1.685 t et 1.632 t respectivement) sur la base du postulat qu'une nouvelle évaluation du stock sera réalisée en 2021. À ce stade, cependant, nous ne savons pas si l'évaluation sera menée, car elle nécessite une décision de la Commission. En outre, des discussions informelles sont toujours en cours entre les CPC concernées. Nous nous réservons le droit de revenir sur les TAC plus tard, lorsque les choses seront plus claires.

En ce qui concerne les autres points du **PA2-608A**, le Japon soumet les commentaires suivants. Le texte spécifique proposé est joint en **annexe**.

1) Prise en compte du mélange des stocks dans la nouvelle évaluation des stocks en 2021

Le Canada suggère que la nouvelle évaluation des stocks en 2021 devrait prendre en compte non seulement les indices du stock mais aussi le mélange des stocks. Toutefois, la MSE pour le thon rouge examinera la question du mélange des stocks et il est estimé que demander au SCRS de résoudre la question du mélange des stocks lors de la prochaine évaluation des stocks est trop exigeant et n'est pas indispensable. Par conséquent, le Japon suggère de supprimer cette question de la demande adressée au SCRS (paragraphe 17).

2) Report de la sous-consommation de 2020 à 2021

Le Japon ne s'oppose pas nécessairement à cette proposition, mais le texte proposé par le Canada donne l'impression que ce traitement spécial se poursuivra à l'avenir également. Pour la raison expliquée par le Canada, cette mesure devrait être temporaire. De ce point de vue, nous suggérons que cette mesure ne soit appliquée que de 2020 à 2021. La question de savoir si la mesure doit être prolongée davantage devrait être discutée lors de la réunion de la Commission de 2021.

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 17-06
CONCERNANT UN PLAN PROVISOIRE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU THON ROUGE DE
L'ATLANTIQUE OUEST (PA2-608A)**

(propositions de changement présentées par le Japon)

(5)

* À titre d'exception à cette règle, la sous-consommation qui est reportée à compter de 2020 à 2021 ne peut temporairement pas dépasser 25 % de l'allocation de quota initiale de la CPC visée au paragraphe 6.

(7)

« 17. En 2021, le SCRS réalisera une évaluation complète du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest, y compris l'examen des données disponibles les plus récentes telles que les indices d'abondance ~~et le mélange de stocks~~, et fournira un avis à la Commission sur les mesures de gestion, les approches et les stratégies appropriées, y compris, entre autres, en ce qui concerne les niveaux de TAC concernant ce stock pour les années à venir. Cette évaluation devra être menée de manière à ne pas affecter négativement les autres travaux du SCRS, en particulier les travaux en cours sur la MSE pour le thon rouge. Afin de faciliter ce travail, un expert externe devra être engagé avec un financement volontaire du Canada pour examiner, préparer un rapport et présenter les résultats au Groupe d'espèces sur le thon rouge. Aucune évaluation de stock ne sera effectuée en 2022. »